## **ÉLECTIONS AG2R RETRAITE AGIRC**

## Ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise, vous n'avez plus que quelques jours pour voter en faveur de l'UGICT-CGT



vous vous prononcerez:

L'UGICT-CGT, structure de la CGT spécifique à l'encadrement, est la seule organisation à défendre un maintien de l'AGIRC, le régime de retraite des cadres et assimilés, fondé sur l'augmentation de ses ressources financières.

L'objectif est de rétablir un niveau de pension égal à 75 % du salaire soumis à cotisation, en l'espèce la partie du salaire supérieure au plafond de la Sécurité sociale (3031 € brut par mois).

## Des négociations nationales viennent de s'ouvrir

Si cette option n'est pas soutenue par votre vote, les orientations des autres organisations syndicales et patronales triompheront comme par le passé, et le niveau des pensions s'effondrera cette fois-ci à 46% du salaire soumis à cotisation: cette situation ne sera absolument pas viable pour les futurs retraités que nous sommes.

Or les systèmes d'épargne n'offrent aucune alternative : ils sont exposés aux retournements des marchés financiers. Les banquiers et assureurs en sont tellement conscients qu'ils ne prennent aucun engagement contractuel sur les rendements des produits qu'ils proposent. Le risque de perdre tout ou partie de l'épargne d'une vie, en France comme aux États-Unis, est entièrement supporté par les salariés qui souscrivent ces produits. C'est pour cela que les taux de pauvreté les plus élevés parmi les retraités s'observent dans les pays qui ont développé massivement l'épargne retraite. En outre, le financement de ces produits d'épargne est infiniment plus onéreux que celui des régimes de retraite obligatoire.

## Il est donc essentiel de financer l'AGIRC

Pour voter, renvoyez le bulletin de vote que vous avez reçu ou connectez-vous jusqu'au 30 novembre à l'adresse https://www.jevoteenligne.com/ag2r avec votre identifiant et votre code confidentiel.

- pour le maintien du régime de retraite AGIRC, composante majeure du statut cadre;
- plafonnement des majorations familiales instauré en 2012;
- pour le rétablissement à 60 ans de l'âge d'ouverture du droit à la retraite avec au moins 75% du salaire net d'activité;
- pour la validation de vos années d'études (sans rachat) dont la durée retarde aujourd'hui d'autant l'âge de votre retraite;
- pour affecter au financement de nos régimes de retraite par répartition ce que les assureurs et le Medef vous proposent d'épargner sur les marchés financiers sans aucune garantie de prestation à la clé (Cf. la crise financière);
- pour une mise à contribution des revenus financiers des entreprises: 218 milliards d'euros en 2010 dont l'assujettissement aux cotisations sociales permettrait de dégager 59 milliards d'euros.